

# SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

## Aïd-El-Kébir 2022 : paix, grâce et miséricorde

Frédéric Serge LONG  
Libreville/Gabon

**C**ORRESPONDANT au 10e jour du 12e et dernier mois du calendrier lunaire, et marquant aussi la fin du pèlerinage à La Mecque, la fête du sacrifice, encore fête de la Tabaski ou de l'Aïd-El-Kébir, a été célébrée au Gabon, le samedi 9 juillet. Occasion pour tous les fidèles musulmans de se plier aux principes de cette célébration, parmi lesquelles l'observation de la prière matinale dans les différentes mosquées. À Libreville, ils étaient nombreux à se rendre dans les différents lieux de culte, dont à la mosquée Hassan-II, en présence de l'imam Ismaël Ocen Ossa, président du Conseil supérieur des affaires islamiques du Gabon (CSAIG), des personnalités musulmanes et des diplomates. "À travers ce sacrifice, les croyants se rapprochent de leur Seigneur. Le prophète (PSAL) dit que le sacrifice fait par l'être humain est plus cher auprès d'Allah. Autrement dit, la place de cet acte représente non seulement une commémoration de l'acte du prophète Ibrahim, mais indique également que les récompenses qui y figurent sont énormes et grandioses", a indiqué Tidjani Baba Gana, imam adjoint de la mosquée Hassan-II, qui a dirigé la grande prière matinale. Il a rappelé aux fidèles

les principes de ce geste culturel, notamment en effectuant sa prière, au préalable, derrière l'imam et s'assurer que ce dernier ait immolé son animal bien avant tout le monde ; en procédant soi-même au rituel du sacrifice, ou à défaut céder la place à une personne plus expérimentée, mais en restant à ses côtés ; en disposant d'un couteau bien aiguisé pour ne pas faire souffrir la bête ; et en évitant de l'immoler en présence des autres animaux. Trois jours supplémentaires d'immolation s'offrent à ceux n'ayant pas pu se procurer un mouton le jour de la fête, mais à condition de ne pas se couper les cheveux et les ongles bien avant le sacrifice. À la veille de cette célébration, l'imam Ismaël Ocen Ossa avait insisté sur la valeur de cette tradition musulmane, au cours d'une allocution radio-télévisée. "La fête du mouton constitue par son acte primordial, l'une des sagesse compassionnelles parmi tant d'autres utilisées par Allah pour dire à l'humain que le sang animal est et demeurera un substitut louable et salutaire en lieu et place du sang humain strictement interdit car sacré", avait-il précisé. Et avec le retour des cas Covid-19 observés ces derniers temps dans

le pays, le président du CSAIG a invité ses coreligionnaires à plus de vigilance pendant et après cette fête, à travers notamment l'observation des gestes barrières antérieurement édictés par le gouvernement. C'est dans un esprit de partage prôné par cette fête que le président du CSAIG a offert un déjeuner-buffet au Beach-Club. Une rencontre où musulmans et non musulmans ont communiqué en toute convivialité en



Photo : Adjiaï Ntoutoume


**Un moment de la grande prière à la mosquée Hassan-II.**

présence des responsables des autres confessions religieuses.

On notait également la présence du secrétaire général de la présidence de

la République et du maire de la commune d'Akanda, entre autres.

MINISTÈRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS



**COMMUNIQUE SUR LA PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS**

Vu la loi n°001/2011 relative à la protection des données à caractère personnel ;

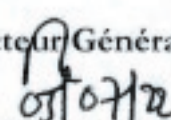
Vu la délibération n°001/CNPDCP du 04 janvier 2022 portant avis motivé relatif à la collecte des données à caractère personnel ainsi que leur publication en ligne, sur le principe de libre consentement des bénéficiaires effectifs des sociétés attributaires des marchés publics à la demande du Ministre en charge de l'Economie et de la Relance au nom du Premier Ministre ;

Vu l'arrêté conjoint n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 des Ministres chargés de l'Economie et du Budget ;

Dans le cadre de la collecte des noms, prénoms et nationalité des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de la publication en ligne uniquement des données des bénéficiaires effectifs des entreprises attributaires, il est porté à l'attention des entreprises candidates que la participation aux marchés publics est dorénavant soumise au respect de la procédure suivante :

1. **Retrait à la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) des formulaires de déclaration de consentement des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de divulgation des bénéficiaires effectifs ;**
2. **Dépôt à la DGMP desdits formulaires dûment remplis et signés ;**
3. **Délivrance d'un accusé de réception par la DGMP.**

Fait à Libreville, le 05 JUIL 2022

Le Directeur Général  
  
Eugène Pénafort MINISA OYAME

